

Règlement intérieur

1. Accès et utilisation

- 1.1 Le C.E.E.M. met à la disposition des adhérents s'étant acquittés de leur cotisation deux structures artificielles d'escalade (S.A.E.) situées dans le gymnase Belle Isle du Square du Luxembourg et dans le gymnase Paul Valery de Borny.
- 1.2 L'accès de ces S.A.E. n'est possible qu'en fonction des créneaux horaires dont dispose le C.E.E.M., lesquels seront précisés aux adhérents.
- 1.3 L'utilisation des S.A.E. ne peut être effective qu'en présence d'une personne expressément désignée par le Conseil d'Administration du C.E.E.M. (ci-après désignée « ouvreur »)
- 1.4 Les adhérents s'engagent à faire bon usage des locaux et du matériel mis à leur disposition et à respecter le règlement intérieur des gymnases dont ils doivent prendre connaissance.
- 1.5 Les adhérents doivent être en mesure de présenter leur licence dès l'instant où l'ouvreur ou l'un des membres du Conseil d'Administration leur en fait la demande.
- 1.6 Contrôle des connaissances :
Tout nouvel adhérent désirant utiliser les équipements S.A.E. en accès libre devra, auprès de l'ouvreur, passer un contrôle de connaissances en techniques d'assurance et de sécurité pour valider son autonomie en accès libre.
- 1.7 Conditions d'accès à la pratique libre :
 - Être Majeur
 - Avoir plus de 15 ans pour les élèves de l'école d'escalade et sous l'accord du moniteur d'escalade
 - Avoir plus de 16 ans, si le mineur n'est pas en cours à l'école d'escalade, et être en possession d'un passeport blanc
 - Tout mineur dont l'âge est inférieur à 16 ans doit obligatoirement être accompagné et sera sous l'autorité d'un référent de séance majeur. Ce référent est, soit un parent, soit une personne désignée par le parent. Dans le deuxième cas, une autorisation parentale attestant que l'enfant est sous la responsabilité du référent est obligatoire.

2. Adhésion – Cotisation

- 2.1 Toute personne souhaitant utiliser l'une des S.A.E. doit s'acquitter d'une cotisation. Elle est fixée par l'assemblée générale du C.E.E.M., son montant inclut:
 - une licence F.F.M.E.
 - la cotisation au club
- 2.2 L'adhérent peut souscrire à titre individuel auprès de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.) une assurance complémentaire. Au minimum l'adhérent doit souscrire à l'assurance « Responsabilité Civile ».
- 2.3 Toute personne sera considérée comme « adhérente du club » dès le moment où elle aura transmis tous les documents nécessaires à son adhésion (le bulletin d'adhésion de l'année scolaire en cours rempli, un certificat médical de moins de 6 mois ou une attestation de santé), et, aura effectué le règlement de la cotisation.
- 2.4 L'adhésion au club est valable pour l'année scolaire en cours.
- 2.5 Toute personne nouvelle a la possibilité de faire un essai avant de décider d'adhérer au C.E.E.M.
- 2.6 Toute personne a la possibilité de faire une seconde puis une troisième séance d'essai en souscrivant à chaque fois une « Licence découverte » FFME
- 2.7 La licence annuelle est obligatoire dès la quatrième séance
- 2.8 Il sera remis au nouvel adhérent:
 - un exemplaire du présent règlement
 - un exemplaire des conditions de l'assurance liée à la licence F.F.M.E.
- 2.9 Le club se réserve le droit :
 - De refuser une ou plusieurs adhésions aux cours d'escalade si elle estime que le bon déroulement du cours sera mis en danger.

- De refuser l'accès à la pratique à un ou plusieurs adhérents si le représentant de la séance estime que le nombre de personnes présentes à cette séance est trop important et que cela représente un danger quand au bon déroulement de cette dernière.
- D'annuler une adhésion en cours d'année si l'adhérent ne respecte pas les règles de sécurité après décision du comité d'administration.

3. Utilisation et prêt du matériel

- 3.1 Le matériel collectif doit être utilisé dans le respect de l'activité sous contrôle de l'ouvreur.
- 3.2 Le matériel personnel des adhérents pour pouvoir grimper durant les séances de pratique libre et les cours doit obligatoirement être conforme aux normes en vigueur (vérifier et remplacer selon les recommandations du fabricant).
- 3.3 Lors des séances, le club met à disposition les baudriers, les systèmes d'assurages avec leur mousqueton et les cordes. Les chaussons d'escalade ne sont pas prêtés par le club.
- 3.4 En fin de séance, les cordes et le matériel doivent être rangés sous le contrôle de l'ouvreur
- 3.5 L'état du matériel doit être vérifié à sa mise à disposition et à son retour. Toute dégradation ou perte entraînera le remplacement systématique du matériel prêté par l'emprunteur.
- 3.6 Il sera tenu à jour un registre de suivi de matériel. Une personne responsable sera nommée par le Conseil d'Administration.
- 3.7 Le club met également, gratuitement, à la disposition de ses adhérents du matériel d'escalade et de camping. La liste du matériel pouvant être prêté est à demander par mail à ceem.metzescalade@gmail.com .
- 3.8 Le prêt de matériel, en dehors de la pratique libre et des cours, est soumis à réglementation :
 - L'adhérent doit demander le prêt par mail à ceem.metzescalade@gmail.com
 - Le prêt du matériel est possible seulement si le club n'a pas besoin du matériel demandé
 - La durée du prêt ne doit pas déranger la gestion des activités du club
 - Le matériel prêté est vérifié avant et après le prêt en présence du gestionnaire du matériel désigné par le club et de l'adhérent
 - L'adhérent doit remettre le matériel prêté en temps et en heure, et en bon état.
 - Afin d'effectuer le suivi des EPI, l'adhérent est dans l'obligation de nous informer de toutes les dégradations constatées ou effectuées sur le matériel.
 - Toute dégradation constatée sera au frais de l'adhérent.
 - Le club se réserve le droit de refuser le prêt de matériel à un adhérent si celui ci n'a pas suivi l'une des réglementations précédentes et/ou si la gestion du prêt n'est pas possible (ex : délai trop court de demande, gestionnaire du matériel non disponible).

4. Séance d'escalade : pratique libre ou cours

- 4.1 Il est impératif d'être encordé pour évoluer sur la structure, quel que soit le niveau de difficulté de l'évolution.
- 4.2 L'assurage du grimpeur se fait par la technique dite :
 - de la "moulinette" : c'est-à-dire que la corde reliant le grimpeur et la personne qui l'assure se fait par le biais du relais de haut de voie.
 - "en tête" : c'est-à-dire que la corde reliant le grimpeur et le personne qui l'assure est "clipée" par le grimpeur dans le mousqueton inférieur de chacune des dégaines installées sur la structure d'escalade au fur et à mesure de son ascension. Arrivé en haut de voie, le grimpeur clipe la corde dans chacun des deux mousquetons du relais de haut de voie.
- 4.3 Les techniques d'auto assurage sont autorisées dans le respect des normes de sécurité de l'activité et sous le contrôle de l'ouvreur.
- 4.4 A chaque redescente d'une voie en "dévers", le grimpeur doit recliper la corde dans les dégaines.
- 4.5 La grimpe et l'assurage sur les structures SAE mises à disposition par le club doivent être effectués avec le matériel adapté : système d'assurage conforme aux normes, baudrier conforme aux normes, mousqueton conforme aux normes, chaussons d'escalade ou baskets propres Toute personne ne possédant pas de matériel adapté devra utiliser la matériel du club (à part les chaussons non prêtés) ou bien ne pourra pas grimper durant la séance.
- 4.6 La grimpe en tête n'est autorisée qu'en fonction de la fréquentation de la séance d'accès libre. Dans les couloirs adjacents à celui du grimpeur en tête, les grimpeurs en moulinette sont toujours prioritaires (ils doivent toujours se retrouver au-dessus du grimpeur en tête). Il est interdit de grimper sur un couloir de voies lorsqu'il est déjà

utilisé par quelqu'un d'autre (soit "pas de bloc" ou "traversée" quand une personnes grimpe en tête ou en moulinette dans le couloir).

- 4.7 La grimpe en tête n'est autorisée qu'aux personnes adhérentes au club, ayant un passeport jaune minimum, ou suivant les cours d'escalade, ou ayant suivi le stage grimpe en tête proposé par le club.
- 4.8 Toute modification de la structure est interdite. Seul l'emplacement des prises peut être modifié par une personne habilitée et autorisée par le Conseil d'Administration du C.E.E.M.
- 4.9 Toute modification du règlement intérieur peut être apportée par le Conseil d'Administration afin d'améliorer le bon fonctionnement des S.A.E.

5. Sorties, évènements, stages et séjours sous la responsabilité du C.E.E.M.

- 5.1 L'inscription à une sortie, un événement club, un stage ou un séjour est définitif en fonction des informations présentes sur le formulaire d'inscription.
- 5.2 Le club se réserve le droit de demander une compensation financière si l'adhérent annule son inscription et que celui-ci ne respecte pas les informations de rétractation présentes sur le formulaire d'inscription.
- 5.3 Lors de sorties club, stages ou séjours se déroulant en extérieur, le port du casque est obligatoire pour le grimpeur et l'assureur.
- 5.4 Les sorties, stages et séjours club réalisés en extérieur devront s'effectuer sous la responsabilité d'une personne qualifiée (initiateur S.N.E, ou dans le cas contraire, avec dérogation du Président du club).
- 5.5 Toutes personnes ne respectant pas les règles de sécurité de la FFME et du club lors d'une sortie, un événement, un stage et/ou un séjour peuvent se voir refuser l'accès aux autres sorties, évènements, stages et/ou séjours.
- 5.6 Ne sont considérés comme "sorties CEEM" que les sorties approuvées et visées par un membre du Conseil d'Administration. Elles auront auparavant fait l'objet d'une demande écrite auprès de celui-ci.

6. Partenariat avec salle privée

- 6.1 Dans le cadre d'une convention entre une salle privée et le CEEM, permettant l'accès à la salle privée à condition avantageuse sur certains créneaux :
 - 6.1.1 - les adhérents ayant accès sont les membres actifs, impliqués dans le fonctionnement du club (ex: présence régulière aux pratiques loisirs sur les structures définies à l'article 1.1, implication bénévole lors des évènements clubs, rangement de la salle en fin de pratique loisirs ...) et ayant satisfait à une évaluation des connaissances de sécurité (bloc et voie)
 - 6.1.2 - les adhérents s'engagent à respecter la convention en vigueur mise en place, librement consultable en en faisant la demande auprès d'un membre du comité d'administration.
- 6.2 Le club se réserve le droit de refuser, de manière temporaire ou définitive, les bénéficiaires de cette convention à tout adhérent qui ne respecterait pas les conditions définies par la convention ainsi que ce règlement intérieur (A préciser : en particulier article 3 et 4?)

7. Média club

- 7.1 Les moyens de communication officiels du club sont : le site internet www.ceem-metz.com, sa boîte mail ceem.metzescalade@gmail.com, et son facebook Ceem Escalade Evasion Metz.
- 7.2 Toutes informations apportées sur d'autres moyens de communications non officiels du club ou non officialisés par le club ne seront pas reconnus comme information Club.

Fait à Metz, le 26 janvier 2022

La secrétaire



Sarah HUMBERT

La présidente



Emilie Grenette